

REGLEMENT GENERAL BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Préambule

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'information, à l'alphabétisation, à l'éducation et à la culture (Manifeste de l'Unesco 1994)

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers.

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer à ce règlement. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Conditions d'accès à la bibliothèque

L'accès et la consultation sur place sont ouverts à tous, gratuitement et sans conditions d'inscription. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.

Le personnel est chargé de faire respecter le calme dans les locaux et peut faire évacuer toute personne ayant un comportement perturbateur.

Dans les locaux de la bibliothèque, les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident.

Les usagers doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel.

Il est donc interdit de fumer, boire ou manger, d'utiliser un téléphone mobile, de circuler en rollers ou trottinettes, de pénétrer dans la bibliothèques avec des animaux (exception faite des animaux accompagnant les personnes handicapées).

L'administration municipale ne peut être tenue pour responsable du vol d'effets appartenant aux usagers.

Emprunts de documents

Le prêt des documents à domicile est consenti à titre individuel et sous leur responsabilité aux usagers inscrits.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit acquitter un droit d'inscription annuel.

Lors de l'inscription, le futur usager doit présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une carte d'identité, Les demandeurs d'emploi doivent justifier de leur statut.

Quand aux moins de 18 ans, ils devront au préalable faire remplir une demande d'inscription par leurs responsables légaux.

L'inscription est gratuite jusqu'à 18 ans.

L'utilisateur reçoit alors une carte personnelle valable pour une année et qui lui sera demandée pour l'emprunt de tout document.

Tout changement de domicile doit être signalé.

L'utilisateur peut emprunter les documents pour une durée de 3 semaines renouvelable 1 fois, si les documents ne sont pas réservés. Les prolongations se font en banque de prêt, par téléphone ou par mail. Les nouveautés ne peuvent être prolongées.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

REGLEMENT INTERNET

Préambule

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle.(Charte des bibliothèques, articles 3 et 4)

Aujourd'hui, une part de plus en plus importante de ces sources documentaires n'existe que sous forme de documents numériques.

1. Accès à Internet

L'accès aux documents numériques est un service que la bibliothèque met gratuitement à la disposition de ses usagers .

2. Responsabilité

Chaque usager inscrit est responsable de sa session de travail. A la fin de chaque session le dossier "public" et la mémoire cache du navigateur Internet sont effacés.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque.

Sont donc interdits la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques

La bibliothèque propose une sélection de liens vers des sites intéressants pour ses utilisateurs. Cependant, elle ne peut en aucun cas garantir la qualité des informations qui figurent dans les différents sites recensés.

Il est interdit à ses usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur le poste de consultation ou de modifier en quoi que ce soit sa configuration.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents.

3. Horaires

L'accès se fait en priorité sur réservation, par tranches de 30 minutes.

Hors période d'affluence, il est possible de réserver plusieurs tranches d'affilée.

Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après en avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.

4. Enregistrement sur le disque dur et impression

Les utilisateurs disposent d'un dossier "public" sur l'ordinateur de la bibliothèque pour enregistrer le résultat de leur recherche pendant la durée de leur consultation.

Les utilisateurs peuvent imprimer des pages.

Tarifs :

-impression d'une page noir et blanc : 0,10 €

-impression d'une page en couleurs : 0,50 €

5. Messagerie

L'usage de la messagerie est possible uniquement sur des sites web dédiés. La bibliothèque propose une sélection de sites de ce type.

6. Application

En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la bibliothèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi			16h00 - 18h
Mercredi	10h - 12h	et	14h00 - 18h
Vendredi	16h - 18h		
Samedi	10h - 16h	(en continu)	

TARIFS D'INSCRIPTION

- ✓ 9 € adulte de St Michel
- ✓ 15 € Couple
- ✓ 16 € personne extérieure à la commune
- ✓ 5 € tarif réduit (étudiants, chômeurs, RSA...)
- ✓ Gratuit pour les moins de 18 ans

Le prêt de documents imprimés et de documents sonores (CD) et l'accès à Internet sont gratuits pour les usagers inscrits.

Une caution de 15 € sera demandée aux lecteurs inscrits pour une courte durée (vacanciers notamment).

La consultation sur place des documents imprimés et des cédéroms est gratuite pour tous.

Le Maire,

J.M. Gallioz